



www.sololiya.fr

Sololiya

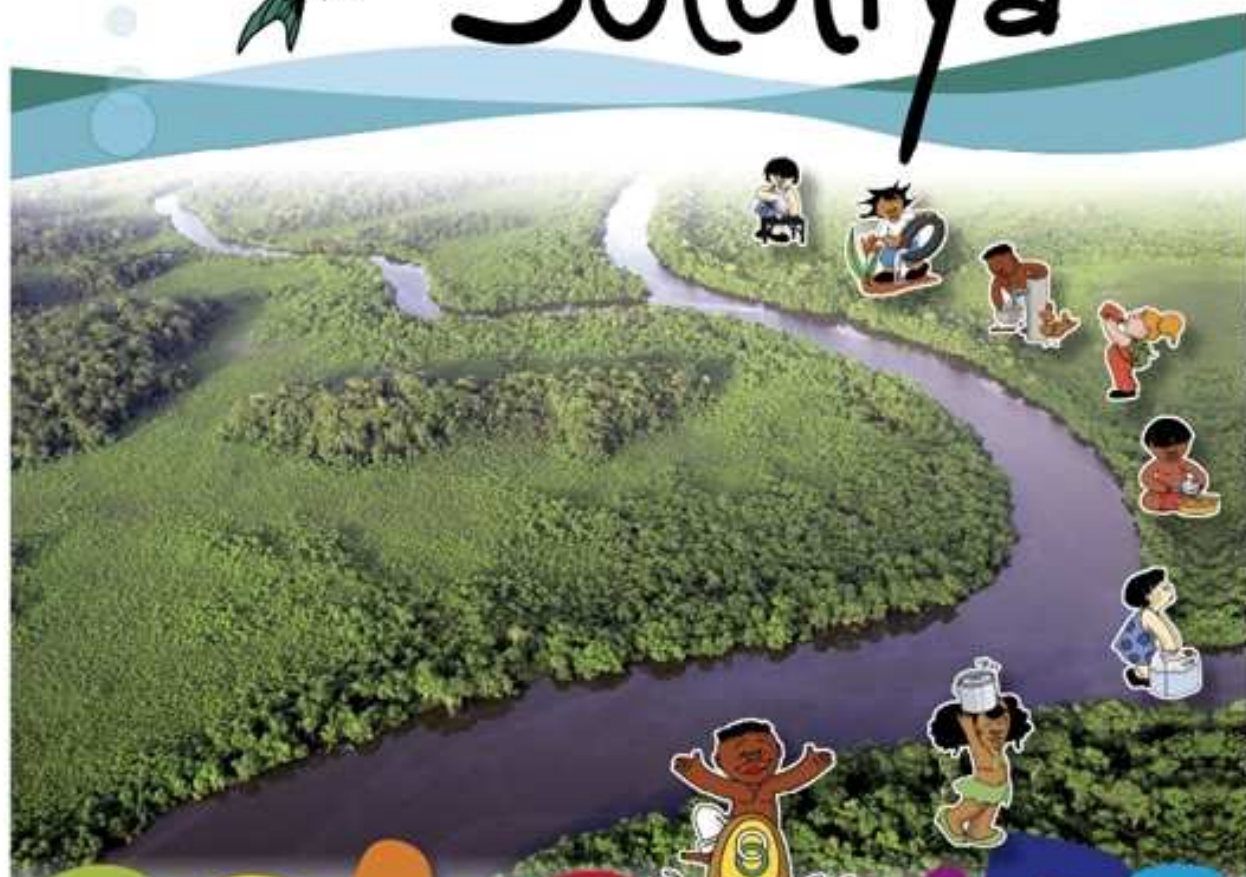


Photo: Thierry Albertford, Illustration: Anne-Cécile Bouchard Editions Apollinaire Magenta - JM Graphic Design

CONCOURS

Et si la solution c'était nous !



Pour toute information contacter :
SEPANGUY
Tel/Fax : 0594 29 04 26
Mail : sepanguy@wanadoo.fr
27 bis Avenue Pasteur
97308 Cayenne

Dossier d'inscription



la Guyane



Concours « Et si la solution c'était nous ! »

Règlement du concours

Article 1 : organisation du concours

L'association Société d'Etudes de Protection et d'Aménagement de la Nature en GUYane (SEPANGUY) et ses partenaires organisent un concours intitulé « Et si la solution c'était nous ! » pour l'année scolaire 2008 – 2009.

Article 2 : objectifs du concours

- Permettre aux élèves de prendre conscience de l'importance de l'eau dans leur vie,
- Faire comprendre que chacun à son niveau, à son échelle peut contribuer à la réalisation d'actions pour préserver l'eau ;
- Encourager la mise en œuvre d'actions pour préserver l'eau,
- Permettre aux élèves de se situer en tant qu'acteur de la préservation de l'eau et en tant que tel d'agir
- Soutenir les initiatives de sensibilisation des jeunes et d'éducation au développement durable dans les établissements scolaires.
- Créer une émulation autour du programme pédagogique Sololiya.

Article 3 : objet du concours

Le concours récompensera les trois meilleurs projets de chaque catégorie, dans l'ensemble de la Guyane, qui ont fait l'objet d'un dossier de candidature au concours conformément au règlement et qui répondront aux critères de sélections.

Article 4 : modalités du concours

Le concours « Et si la solution c'était nous ! » s'adresse aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées publics et privés. Les étudiants et le public des associations peuvent y participer dans la catégorie hors cadre scolaire.

Sololiya vise à faire agir les enfants, les deux modes d'action préconisés sont :

- « *Et si on se jetait à l'eau !* » : promouvoir un projet pour réduire la consommation d'eau, mettre en place un système d'eau
- « *Passons le relais* » : faire passer le message, partager ce que l'on a appris (chant, charte, sketch, exposition....).

Les classes s'inscrivent en fonction de leur catégorie :

- Maternelle
- Élémentaire
- Collège
- Lycée
- Hors cadre scolaire

Chaque projet fera l'objet d'un dossier de candidature visé par le responsable de la structure et adressé à la SEPANGUY - BP 411 - 97239 Cayenne Cédex - Tél/ Fax : 0594 29 04 26
avant le 25 octobre 2008.

Le dossier peut être téléchargé sur le site www.sepanguy.com, www.sololiya.fr, www.ac-guyane.fr. Il peut être adressé sur demande formulée auprès de la SEPANGUY, à l'adresse suivante :
SEPANGUY - BP 411 - 97239 Cayenne Cédex - Tél / Fax : 0594 29 04 26

Les projets devront être réalisés au cours de l'année scolaire 2008-2009. Le jury évaluera les projets au terme de leur réalisation. La date limite de passage du jury est fixé au 31 mai 2009.

Article 6 : critères de sélection

Les projets seront jugés sur les critères suivants :

- Inscription dans une démarche de développement durable,
- Pertinence du projet ?
- Mutualisation des moyens dans l'école,
- Rayonnement de l'action,
- Originalité.

Article 7 : calendrier du concours

Mai 2008 : annonce de l'ouverture du concours dans les établissements scolaires.

Septembre 2008 : relance des inscriptions

25 octobre 2008 : Date limite des inscriptions

Mai : Passage du jury pour la réalisation du projet

Juin : Proclamation des résultats et remise des prix.

Article 8 : jury du concours

- 1 représentant du Conseil régional
- 1 représentant de la Communauté de communes du centre littoral
- 1 représentant de l'Office de l'eau de Guyane
- 1 représentant de la Direction de la santé et du développement social
- 1 représentant du WWF
- 1 représentant de la Société d'étude de protection et d'aménagement de la nature en Guyane
- 1 représentant du Recteur
- 1 professeur référent en fonction du niveau scolaire
- 1 représentant du Parc amazonien de Guyane
- 1 représentant du Parc naturel régional de Guyane
- 1 représentant de la Direction régionale de l'environnement

Article 9 : publication des résultats

Le jury est souverain dans ses délibérations, les résultats ne peuvent pas donner lieu à contestation. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Les établissements scolaires seront informés des résultats du concours par courrier, mail, ou fax. La remise des prix se fera par secteur géographique. La liste des lauréats sera publiée sur le site www.sololiya.fr et celui du rectorat.

